Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 033-213301005-20250515-ARRETEINDIGENT-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUE D'UNE PERSONNE INDIGENTE

Le Maire de la commune de CARS,

Vu l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire dans sa commune pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment ;

Vu l'article 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais ;

Considérant le décès en date du 09 mai 2025 de THOMAS Philippe né le 11 juillet 1954 à BORDEAUX (Gironde) ;

Considérant sa situation financière ainsi que celle de sa famille ;

La Commune de CARS prend en en charge des frais d'obsèques de Monsieur THOMAS Philippe, conformément au devis établi par les Pompes Funèbres Mouchague 105 rue de l'Hôpital 33390 BLAYE pour un montant de 2 100€ TTC

Certifié conforme au registre des arrêtés du Maire.

A Cars, le 15 mai 2025

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint
Philippe SEVIN

MAIRIE DE CARS (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 033-213301005-20250515-ARRETEINDIGENT-AR